

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 19 avril 2024

Membres en exercice :

10

Présents : 7

Date de la convocation: 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf avril 20 h 00l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves
MALRIC

Votants: 7

Pour: 7

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON, Anne
Marie MAILHE, Magali COMBY, Jean Pierre ROMIER, Angele
BOUSQUET

Contre: 0

Représenté (e)(s):

Abstentions: 0

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Bastien GIACOBBI, Francois COMBY, Julie CRISTOL
ÉPOUSE FRAISSE

Secrétaire de séance: Magali COMBY

Objet: Vote du compte de gestion - _pradines - 2024_DE_15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Yves MALRIC

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LA BASTIDE PRADINES, les jour, mois et an que dessus.

19/04/2024

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/04/2024 012-211200225-20240419-2024_DE_15-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 24 avril 2024
et publié ou notifié le 24 avril 2024